

# CHSCT spécial départemental de la Côte-d'Or réuni le 15 novembre 2021



Les 5 premiers avis retravaillés collégalement sont à l'initiative de l'Unsa-Education.

## **Avis 1**

Dans la mesure où la réorganisation centralisée de la gestion des remplacements prévue dans le 1<sup>er</sup> degré risque de modifier les conditions de travail des personnels remplaçants, le CHSCT spécial départemental de la Côte-d'Or demande, au titre de l'article 57 du décret n°82-453, d'être consulté avant toute mise en place de cette organisation.

## **Avis 2**

La situation exceptionnelle des déménagements des écoles du quartier de la Fontaine d'Ouche (Alsace et Colette) dans une période difficile (semaine précédant les vacances de fin d'année) nécessite une aide humaine pour la mise en carton et/ou l'installation du matériel pédagogique.

Le CHSCT spécial départemental de la Côte-d'Or est d'avis qu'un renfort en moyens humains doit être apporté aux équipes in situ.

## **Avis 3**

Le CHSCT spécial départemental de la Côte-d'Or est d'avis de doter en masques inclusifs les enseignants en école maternelle et en cours préparatoire qui en font la demande.

## **Avis 4**

Le CHSCT spécial départemental de la Côte-d'Or émet l'avis d'être informé du nombre d'agents formés au PSC1 et du programme afférent de formation pour l'année scolaire 2021-2022.

## **Avis 5**

Le CHSCT spécial départemental de la Côte-d'Or émet l'avis que, conformément à l'article 26 du décret n°82-453, une information soit faite des motivations des refus consécutifs aux propositions des médecins du travail concernant « *des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents* ».

**Avis 6**

Le CHSCT spécial départemental de la Côte-d'Or émet l'avis que tout remplacement de stage soit systématiquement assuré afin de ne pas impacter les conditions de travail et le droit à la formation des personnels.